

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 16 MARS 2021 À 20h15

PROCES-VERBAL No 375

Présents	Mmes Christine HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER, Tracy MONNEY, Sahar NSEIR, Gabriella ROBERT et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, Julien GUYOT (président), Kevin POLTE, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS, Stéphane TODESCO et Pierre VUISOZ.
Excusés	Mme Emilia SCHLIPF et M. Johannes Potter VAN LOON
Assistent à la séance	Mme Anne ZOLLER, maire, Mme Laure BOVY, adjointe, Mme Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 février 2021
- 2) Communications et propositions du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications et propositions de la Mairie
- 4) Rapport de la commission « Sociale » du 2 février 2021
- 5) Rapport de la commission « Sécurité » du 15 février 2021
- 6) Rapport de la commission « Entretien – Sport » du 17 février 2021
- 7) Rapport de la commission « Finances » du 22 février 2021
- 8) Rapport de la commission « Enfance » du 23 février 2021
- 9) Rapport de la commission « Développement durable » du 24 février 2021
- 10) Rapport de la commission « Urbanisme – Aménagement » du 25 février 2021
- 11) Délibération
 - a) D2021-01 – statuts du personnel
- 12) Propositions du Conseil municipal – Motions
 - a) M2021-01 – travaux d'entretien du château de Dardagny
- 13) Questions écrites ou orales
 - a) QE2021-01 : Johannes Potter Van Loon
- 14) Point de situation sur les dossiers en cours
- 15) Propositions individuelles

Le président ouvre la séance. Il signale que l'ordre du jour a quelque peu changé au niveau de sa forme. Des réflexions ont en effet commencé à être menées sur le fonctionnement du Conseil municipal après la discussion avec Me Jordan et un document va être rédigé à ce sujet en vue d'apporter des éclaircissements.

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2021

Mme Hutin pense que, au 4^e paragraphe de la page 2517, il faut parler d'« un volet pour encourager la mise en œuvre par les communes des programmes d'action pour un développement durable » au lieu d'« un volant pour encourager la mise en œuvre par les communes des programmes d'action pour un développement durable ».

Mme Vanoncini précise que la série d'ateliers mentionnés en page 2517 a été organisée par le service cantonal du développement durable et non par les SIG.

Mme Hutin estime que, en page 2519, il faut corriger l'intervention de Mme Vanoncini. Il faut remplacer « Elle se demande si ce n'est pas une information indispensable dans le cadre de leur fonction. » par « Elle se demande si ce n'est pas une formation indispensable dans le cadre de leur fonction. ».

Le procès-verbal du 10 février 2021 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- **Le président** signale que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 19 avril 2021 à 19h00. Il y aura une présentation des TPG ainsi qu'une présentation de la directive sur le fonctionnement municipal.
- Le président annonce que la décision de l'assemblée de l'ACG du 16 décembre 2020, relative à l'octroi en 2021 par le fonds intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abri dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne, est entrée en force le 27 février 2021.

3. Communications et propositions de la Mairie

- **Mme Zoller** indique que la commune a reçu l'autorisation pour les travaux à la zone de loisirs. Les terrains de pétanque seront réalisés par les cantonniers d'ici la fin mars. Ensuite, l'entreprise Canopée reprendra tous les travaux sur cette zone loisirs.
- Par rapport à l'ex-parking CFF, pour lequel la commune a reçu l'autorisation de faire des travaux, il faut savoir que ces travaux sont obligatoires et consistent à réaliser des tranchées d'infiltration d'eau et de remise en zone herbeuse de la zone sud. Ils seront effectués par l'entreprise qui se trouve déjà sur le site pour réaliser la rampe d'accès à la gare. En effet, cela avait du sens de ne pas faire la demande à une autre entreprise qui devrait alors facturer une installation de chantier qui est passablement coûteuse. À ce stade, **Mme Zoller** a demandé à l'entreprise en question et à l'architecte qui s'occupe de la rampe de faire des devis. Une fois que cela aura été accepté et que les travaux auront été effectués, la commune aura officiellement le droit d'exploiter ce parking.
- Concernant le bâtiment de service des CFF, ceux-ci avaient dit qu'ils étaient d'accord de le louer, mais **Mme Zoller** attendait de connaître le montant de la location. Les CFF ont répondu que la situation sanitaire et les difficultés financières qui en découlent les ont obligés à reporter de nombreux investissements qui étaient prévus initialement en 2022. Malgré tout, ils sont conscients de la situation géographique stratégique de la gare de La Plaine. Ils vont ainsi démarrer un avant-projet en 2021 afin de pouvoir effectuer des travaux dans ce bâtiment en 2022. Pour cela, ils ont lancé un processus d'ouverture de projet et des demandes de financement. Ce sont les CFF qui indiqueront à la commune l'architecte en charge des travaux après adjudication. En effet, c'est un bâtiment historique et les CFF veulent que ce soit leur architecte qui s'occupe des travaux. Une fois que tout ceci sera articulé, les CFF proposeront un montant de loyer qui sera ensuite soumis au budget de la commune et qui dépendra du montant des travaux d'aménagement. L'exécutif a demandé aux CFF de lui transmettre un montant estimatif avant la fin de l'été pour pouvoir le mettre au budget et le proposer dans le cadre du vote du budget.
- Concernant la piscine intercommunale de Prébois, il faut rappeler que dix communes de la rive droite se sont mises ensemble dans une fondation intercommunale pour exploiter la future piscine de Prébois avec un bassin olympique de 50 mètres. Parmi les deux communes de la rive droite qui avaient refusé d'y participer, Pregny-Chambésy a remis l'ouvrage sur le métier et va probablement rejoindre la fondation, ce qui va permettre de diminuer le coût d'exploitation à charge des autres communes. Il faut savoir que le coût d'exploitation est calculé en fonction de la distance entre la commune et la piscine, des moyens de transport à disposition et du nombre d'habitants de la commune. Pour Dardagny, cela reviendra à Fr. 9'000.- par année sur la base d'une estimation de 180'000 entrées (la piscine des Vernets fait à ce jour plus de 300'000 entrées par année). Même dans ce scénario plutôt pessimiste qui a été défini, cela ne représente pas un coût très élevé pour la commune. Il pourrait même coûter encore moins si la commune de Pregny-Chambésy rejoint la fondation puisqu'elle prendra à sa charge une partie des coûts selon la clé de répartition définie.

La fondation pour la piscine de Prébois a été créée vendredi dernier. Le bureau est composé de cinq communes dont Meyrin qui a été porteuse du projet et qui a obtenu 5 millions de francs du casino de Meyrin et 3 millions de francs de l'ACG. Le canton cède quant à lui un terrain pour faire cette piscine. Meyrin prendra ainsi la présidence de la fondation jusqu'à l'inauguration. Vernier, qui est la deuxième commune contributrice au projet, sera membre du bureau. Dardagny aura la vice-présidence pour représenter les petites communes. Genthod et Versoix se partageront le secrétariat et le vice-secrétariat. Après l'inauguration, les communes de Meyrin et Vernier seront en alternance à la présidence ou membre du bureau pour laisser les autres postes du bureau aux autres communes. Enfin, il faut savoir que les travaux commenceront en 2023-2024.

- La fin des travaux de la rampe de Challex a quinze jours de retard en raison de la météo et est maintenant prévue pour la mi-avril. Quant à la plantation des arbres fruitiers prévus au bas de la rampe, elle sera effectuée au mois de novembre parce qu'on ne replante pas des arbres de ce type après le 15 mars.
- Concernant le stade du Moulin, en l'état, il n'y a pas de bouquet de chantier prévu. Quant à l'inauguration des installations du stade, un travail est effectué avec le FC Donzelle. Malheureusement, il faut repousser la date, initialement prévue le 12 juin 2021, pour pouvoir organiser une grande fête l'année prochaine. Même s'il est possible d'organiser quelque chose avec 50 ou 100 personnes au mois de juin, cela ne sera pas suffisant. De plus, contrairement aux bruits qui courent, notamment sur Facebook, cette inauguration sera bien pour tous les citoyens de la commune, pour les corps de métiers ayant œuvré sur le bâtiment, pour les sponsors ainsi que pour les communes voisines et amies dont Russin qui a participé avec générosité puisqu'elle a mis Fr. 200'000.- dans ce projet (en revanche, il n'y a pas eu de participation intercommunale pour des raisons que Mme Zoller ignore).

Au vu du report de l'inauguration, il est difficile de se dire que l'on va livrer le bâtiment au club sans rien d'autre. Il a donc été prévu de faire une semaine portes ouvertes sur inscription afin que tous les citoyens puissent venir au stade visiter ces nouvelles infrastructures. Les modalités seront définies en fonction de l'évolution des directives sanitaires, mais l'idée est de prévoir peut-être deux jours pour la population avec des groupes dont la taille sera à définir en fonction des règles en vigueur à ce moment. Par ailleurs, l'idée est de mobiliser une partie du parking pour organiser un apéritif. On en saura plus lors de la deuxième quinzaine du mois d'avril aussi par rapport à l'installation de la cuisine. En effet, le cuisiniste avait initialement annoncé un délai de 8 semaines avant de l'allonger à 12 semaines, ce qui s'approchait dangereusement de la mi-juin, et, enfin, de revenir à 8 semaines. C'est donc assez compliqué. Il faut réussir à organiser quelque chose et à l'anticiper, mais on est aussi tenu à l'échéancier des travaux. **Mme Zoller** pense qu'il y aura davantage d'information pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour les travaux énergétiques (pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques), **Mme Zoller** aura également davantage d'informations à apporter à la prochaine séance du Conseil municipal.

- La vidange sédimentaire du barrage de Verbois, qui aurait dû avoir lieu en 2020, a été reportée en raison de la pandémie. Elle aura lieu du 18 au 29 mai 2021. Il faut savoir que ces vidanges sont effectuées en collaboration avec les autorités françaises, les autorités suisses et les SIG. Elles sont liées à des enjeux de sûreté, notamment pour le quartier de la Jonction, pour la step d'Aire, pour le site de Firmenich et pour la centrale nucléaire du Bugey. Il y a également des enjeux environnementaux dans l'Ain et dans la région naturelle située dans le Bugey. Il y a enfin des enjeux sanitaires pour des champs de captage d'eau potable situés sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

Depuis mai 2016, c'est un abaissement partiel et non plus une chasse complète sur trois jours qui est réalisé. Auparavant, ils ouvraient les vannes de Verbois et des barrages en aval et on imagine ce que la faune devait alors subir. À force d'échanges avec les différents milieux, il a été convenu de faire uniquement un abaissement partiel. Il faut savoir que, durant ces vidanges,

les SIG assurent un suivi minutieux de l'impact sur la faune piscicole. D'ailleurs, une zone de refuge pour les poissons a été créée à l'embouchure de l'Allondon. Une attention particulière va également être portée à l'étang de La Plaine et en particulier à la zone naturelle qui n'était pas construite en 2016. Si l'étang de La Plaine, du côté de la réserve naturelle, commençait à se vider, les SIG ont le projet de le réalimenter en eau. Ce qu'ils savent, c'est que le nant des Charmilles, qui est plutôt à sec, gagne en eau quand ils font la vidange du barrage. Par contre, ils ne savent quelle va être la réaction au niveau de l'étang naturel. Quant à l'étang de baignade, celui-ci étant alimenté par la nappe phréatique, il ne devrait pas être impacté.

- Les travaux de protection le long de Firmenich ont repris. Il faut savoir que des études ont été effectuées sur le site de Firmenich et ont mis en évidence un risque d'inondation en cas de crue du Rhône et de l'Allondon. Pour éviter tout risque, l'État de Genève réalise un mur de protection contre les inondations et en profite pour faire des travaux de rénovation des berges du Rhône. Diverses mesures sont prises pour valoriser le côté biologique du site et pour optimiser l'intégration visuelle de ce mur. Les objectifs des travaux consistent à élargir et à créer une nouvelle berge du Rhône afin de réaménager les chemins pédestres, de revitaliser la roselière existante et de créer des points d'eau favorables aux batraciens. Ils ont déjà éliminé les plantes exotiques et envahissantes, notamment la renouée du Japon. Ils vont ensuite reconstituer des sols forestiers. Ils vont également aménager des habitats favorables aux poissons. Les travaux vont ainsi avoir lieu jusqu'en 2023 et le chemin pédestre longeant le Rhône sera fermé jusqu'à cette date. **Mme Zoller** précise que ces travaux sont pris en charge par le fonds cantonal de renaturation des cours d'eau et par Firmenich pour les modifications techniques au sein de son site.
- **Mme Bovy** signale que, dans le cadre d'Eco21, l'opération visite-villa a commencé. Une vingtaine de propriétaires se sont déjà annoncés. Le contrat est également en cours pour les logements dans les immeubles communaux. La commune regarde maintenant comment faire pour les logements d'habitation qui ne lui appartiennent pas. Il faut également savoir que la même opération est en train de commencer pour les entreprises. Dans la mesure, où c'est spécifique à la commune, il faut qu'Eco21 établisse des contrats tenant compte des impératifs, des exigences et des spécificités des vigneron·nes. Trois vigneron·nes sont ainsi d'accord de faire le test. Enfin, une réunion a lieu jeudi pour mettre en route Eco21 sur l'économie circulaire et les déchets avec une mise en œuvre prévue dans le courant du mois d'avril.
- **Mme Bovy** fait savoir que Monsieur Apotheloz vient de répondre concernant la participation du canton à l'acquisition de la statue de Mme Ramu. Il est très obligé à la commune d'avoir procédé à cette acquisition. Toutefois, le fonds cantonal d'art contemporain n'entre en mesure que pour des subventions pour des achats d'œuvres faisant l'objet de concours dans le cadre d'une commande publique.
- La convention d'entretien pour le plan du Rhône (plage et alentours) a enfin été signée par les autorités compétentes et entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021. Il faut savoir que, pendant les trois premières années, le site était entièrement entretenu par l'État. Celui-ci reste propriétaire des installations, mais, dorénavant, l'entretien sera essentiellement l'affaire de la commune, sauf l'entretien de l'eau de la plage. Cela était prévu dès le départ, mais il a tout de même été possible d'obtenir une petite subvention de l'État, chaque année, pour participer à ces travaux d'entretien.
- **Mme Hutin Zumbach** informe les conseillers municipaux que Terragir a pu intervenir pour la première fois auprès des élèves de 7P et 8P. Les enseignantes sont ravies. Elles remercient chaleureusement la commune. Cela semble aller dans la bonne direction. Il faut également savoir que les élèves ont pu retourner à la piscine.
- Le Lok'al a pu rouvrir et un certain nombre de jeunes étaient apparemment présents.
- Au niveau entretien, le long du cordon forestier entre le stade du Moulin et la route communale, il y a eu la chute d'un arbre auprès du bâtiment en construction. La commune a pu obtenir de l'État de faire un élagage de certains arbres qui menaçaient assez sérieusement. Il a donné

l'autorisation pour les couper après la date butoir du 28 février. Du coup, une entreprise est venue couper cinq arbres en petits tronçons d'un mètre. Ils ont été laissés sur place pour faire des niches écologiques. Le grand frêne, qui était couvert de champignons, a été abattu par l'État à ses frais parce qu'il menaçait la sécurité sur la route. Pour s'assurer qu'il n'y ait pas de problème de sécurité, il est d'ailleurs prévu de faire un tour avec un collaborateur de l'État dans ce secteur et autour du stade d'ici au mois d'août où l'on pourra recommencer à couper des arbres. Manifestement avec les étés très secs que l'on connaît depuis quelques années, les arbres s'abîment très rapidement.

- L'aménagement provisoire au cimetière a été installé par Canopée. Ce n'est pas encore très fleuri, mais c'est déjà un joli habillage qui fait du bien au cimetière.
- Concernant les travaux au carrefour de La Plaine près de l'ancienne gendarmerie, cela avance bon train. La pose des enrobées est prévue pour la première quinzaine du mois de mai. Finalement, tous les travaux vont se faire de jour, en semaine, en laissant la circulation sur une seule voie. Cela va donc engendrer quelques problématiques de circulation, mais cette manière de faire doit encore être validée. Le seul tronçon qui sera complètement fermé est le chemin du Rail où cela sera fait de nuit. Il y aura alors une problématique d'accès au parking souterrain et au parking CFF. L'arrêt du bus sera provisoirement avancé en face du café de la poste de 20h00 à 6h00 le lendemain. Une information à ce sujet sera préparée par l'État en collaboration avec la commune. Pour le moment, les dates sont encore un peu floues. Enfin, dans le cadre de ces travaux, le département a obtenu un budget pour refaire, avec un revêtement phonoabsorbant, le tronçon situé au début de la route de Challex.

4. Rapport de la commission « sociale » du 2 février 2021

Mme Jaquier indique que le tous-ménages a été distribué. Il n'y a pas eu un grand retour des aînés, mais quelques petites choses ont quand même pu être résolues.

Le rapport de la commission « sociale » du 2 février 2021 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

5. Rapport de la commission « sécurité » du 15 février 2021

Mme Hutin demande quelles sont les caméras mentionnées dans le rapport.

M. Todesco explique que ces caméras ne sont pas encore installées. On attend encore des réponses sur ce qui peut être fait des enregistrements. Pour l'instant, pour pouvoir dénoncer quelqu'un, il faut qu'une plainte pénale soit déposée, ce qui représente notamment un investissement en temps. Il s'agissait donc de savoir ce qui peut être fait des images avant d'éventuellement installer des caméras.

Mme Hutin comprend qu'il y a le projet d'installer des caméras.

M. Todesco précise que trois caméras supplémentaires, par rapport à celles qui existent maintenant, ont été mises au budget pour surveiller les éco-points.

Mme Vanoncini note, concernant le panneau au chemin de la Côte, que M. Bodenmann propose de verbaliser quitte à ce que les personnes amendées fassent opposition. Elle aimerait savoir pourquoi verbaliser si on n'est pas complètement sûr par rapport à cette manière de faire.

M. Todesco répond que c'est encore en discussion. En plus, il y a un rôle qui doit être défini par rapport à M. Vuissoz qui peut amender. Le panneau en question a été mis au budget. Des entretiens vont encore avoir lieu avec la personne responsable des routes. Cela permettra de savoir s'il faut ajouter un panneau ou si ceux déjà posés sont suffisants. La remarque figurant dans le rapport consistait juste à dire que, tant qu'il n'y a pas d'opposition et que les gens paient, il n'y a pas de problème. Ensuite, une fois qu'il y a un jugement, cela fait jurisprudence et c'est

à ce moment que la situation sera remise au goût du jour. C'est quelque chose qui se fait régulièrement.

Mme Vanoncini aimerait savoir, par rapport à la barrière dont l'installation est prévue, pourquoi il faut pouvoir accéder au toit du garage.

M. Todesco fait savoir que le problème de l'absence de portail a été soulevé par les cantonniers. En effet, s'ils doivent monter sur le toit, par exemple pour chercher un ballon ou pour aller nettoyer, il est beaucoup plus simple pour eux s'il y a un portail avec une serrure ou un cadenas.

Le rapport de la commission « sécurité » du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

6. Rapport de la commission « entretien – sport » du 17 février 2021

Mme Vanoncini note que le rapport mentionne la proposition d'ajouter des places de stationnement sur la route de Challex. Elle aimerait savoir à quel endroit elles seraient prévues.

M. Vuissoz avait lancé l'idée de créer des places de stationnement sur la droite en direction de Challex, où il y a un bout de terrain appartenant à l'État et un autre appartenant aux CFF. Cela risque toutefois de ne pas être possible.

Mme Vanoncini croit que l'État avait volontairement évité de créer des places dédiées à la plage parce qu'il ne souhaitait pas que les gens viennent en voiture. Toutefois, s'il devait y avoir l'ajout de places de stationnement, **Mme Vanoncini** suggère qu'elles soient disposées de façon à obliger le trafic à ralentir dans cette zone.

M. Vuissoz relève que ce n'est pas du ressort de la commission Entretien, mais cela a été abordé avec la commission sécurité qui est allée voir M. Hostettler. Une solution est étudiée parce que les conducteurs roulent assez vite à cet endroit.

Le rapport de la commission « entretien – sport » du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

7. Rapport de la commission « finances » du 22 février 2021

Mme Hutin aimerait des précisions sur le rendement de Fr. 500'000.- que la commune reçoit actuellement et qui serait ensuite conservé par la fondation.

Le président explique que, pour l'instant, ces Fr. 500'000.- vont directement à la commune. Si une fondation était créée, les bénéficiaires pourraient aller à la fondation, mais les statuts pourraient aussi prévoir qu'une partie des bénéficiaires revienne à la commune.

Mme Vanoncini aimerait savoir si **Mme Zoller** a pu se renseigner auprès des autres communes sur les raisons qui les ont poussées à créer ou non une fondation immobilière.

Mme Zoller a eu un retour de la commune de Bellevue, mais la situation de celle-ci n'est pas comparable à celle de Dardagny parce qu'elle a une fondation immobilière avec 100 millions de francs de bâtiments. Bellevue a créé cette fondation pour pouvoir être plus rapide dans les achats de bâtiments. C'est ainsi la fondation qui prend les décisions d'acquiescer et qui s'endette. Russin a également fait ce choix pour une question de réactivité, notamment par rapport aux travaux. **Mme Zoller** va aussi prendre contact avec Pregny-Chambésy qui a fait le choix de ne pas créer une fondation.

Le rapport de la commission « finances » du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

8. Rapport de la commission « enfance » du 23 février 2021

M. Rausis précise qu'il n'y a pas de motion déposée, mais la volonté de la commission de discuter de l'adhésion de la commune à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). La logique serait donc que le Conseil municipal prenne acte que la commission va se pencher sur la question et revenir avec ses conclusions.

Mme Vanoncini suggère, par rapport à la réouverture du Lok'al, d'ajouter son aération régulière dans les conditions. Elle aimerait également savoir si l'estimation du nombre de personnes autorisées est liée à la surface du local.

M. Rausis explique que les points énumérés dans le rapport sont ceux qui semblaient importants, mais un plan de protection, respectant les normes de l'OFSP, a été mis en place lors de la première vague et il est toujours en place. Cela étant, Mme Vanoncini a soulevé un excellent point. En réalité, quand la question s'est posée de savoir s'il fallait rouvrir le local, une référence sur ces questions à Genève est la FASe. En effet, on trouve assez peu de normes par rapport aux locaux d'animation socioculturelle. En tout cas, ce n'est pas très clair et la FASe en est, quant à elle, à sa 14^e mise à jour de son « plan relatif aux actions de la FASe ». Dans leur 13^e version, qui a occupé la commission, il y avait une série de mesures très claires et cadrées pour toute une série d'activités. L'idée de se rapprocher de la FASe est le fait que, dans ce genre de contexte, c'est une entité qui va pouvoir donner des informations claires pour des locaux qui dépendent de la structure.

Mme Hutin Zumbach ajoute que Maeva Desbaillet, qui travaille aussi dans d'autres établissements, a connaissance des normes à suivre. Par ailleurs, les animateurs sont formés dans ce sens. Cela étant, quand Mme Hutin Zumbach ira les voir, elle insistera sur la notion d'aération.

Le rapport de la commission « enfance » du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

9. Rapport de la commission « développement durable » du 24 février 2021

Mme Monney demande à quel horizon les gourdes seront prêtes.

Mme Bovy répond que les housses en néoprène ont été remises pour l'impression, il y a dix jours. Cela devrait donc être prêt dans les délais les plus rapides.

Le rapport de la commission « développement durable » du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 12 pour.

10. Rapport de la commission « urbanisme – aménagement » du 25 février 2021

M. Polte indique que les deux décisions de la commission, sur le choix du mandataire du cimetière et sur le choix de l'abribus, sont explicitées dans les rapports de conclusion transmis au Conseil municipal, mais il répond volontiers aux questions.

M. Bodenmann aimerait savoir quand et pour quelle durée sont prévus les travaux pour la mise en place des abribus.

M. Polte répond qu'aucun échéancier n'est pas prévu pour le moment. La semaine passée, ils se sont rendus sur place avec M. Hostettler et ils ont ainsi constaté que le quai de l'arrêt TPG n'est pas aux normes. L'exécutif a dit qu'il s'adresserait aux TPG et aux CFF pour le remettre en conformité. Cela permettrait ainsi d'installer en même temps l'abribus, mais il n'y a pas encore de date pour cela.

M. Rausis demande si, en validant ce rapport, le Conseil municipal décide du choix du mandataire ou si cela fera l'objet d'un prochain rapport.

M. Polte indique qu'il a communiqué au président du Conseil municipal les deux rapports de conclusion de la commission, mais ils ne figurent pas à l'ordre du jour.

Le président pense qu'il a peut-être eu un couac. Toutefois, si le Conseil municipal est d'accord avec cette manière de faire, il peut, en approuvant le rapport de la commission, approuver le choix du mandataire et de l'abribus.

M. Polte confirme que les conseillers municipaux ont bien reçu les rapports de la part de M. Wyss.

Le président constate que certains conseillers municipaux, en tout cas, ont bien reçu les rapports en question.

M. Bodenmann n'a reçu que le compte-rendu pour les abribus.

Le président relève que le rapport de commission fait état des deux propositions au Conseil municipal sur le choix d'un mandataire et sur l'installation d'un abribus. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal peut, selon le président, se prononcer sur ces propositions.

M. Todesco note que, dans tous les cas, les rapports de conclusion ne figurent pas à l'ordre du jour.

Le président fait remarquer que ces rapports de conclusion ne sont pas dans l'ordre du jour dans la mesure où ils sont compris dans le rapport de la commission.

Le rapport de la commission « urbanisme – aménagement » du 25 février 2021 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

11. Délibération

a) D2021-01 – statuts du personnel

Le président propose de voter maintenant sur l'entrée en matière. Cela sert à montrer que le Conseil municipal veut se saisir de cet objet et statuer sur cette délibération.

L'entrée en matière sur la délibération D2021-01 est acceptée à l'unanimité par 12 voix pour.

Mme Zoller rappelle que cinq ans ont été nécessaires pour aboutir à la version soumise aujourd'hui au Conseil municipal. Il a notamment fallu convaincre son prédécesseur et faire un travail avec le secrétaire général pour mettre le statut en adéquation avec l'organisation réelle de l'administration. Il a ensuite fallu finaliser toute la partie juridique avec Mme Bovy. Surtout, il a fallu batailler avec le service des affaires communales pour faire valider ce document. C'était toutefois sans compter des démissions au sein du service des affaires communales, la pandémie et le changement de législature. Ainsi, après cinq versions intermédiaires et de nombreux allers-retours entre l'administration communale, le service des affaires communales et le Conseil municipal (le statut du personnel est déjà passé deux fois au Conseil municipal lors des précédentes législatures), il est possible de soumettre cette version au Conseil municipal. **Mme Zoller** précise que, lors des deux précédents passages au Conseil municipal, le Conseil municipal précédent était légitime et avait approuvé la dernière version qui est ensuite passée pour validation au service des affaires communales.

Le président va passer en revue les articles. Les conseillers municipaux peuvent intervenir

pour poser des questions ou présenter des amendements.

Article 3

M. Todesco note qu'il est indiqué que « la mairie édicte par voie de règlement et d'ordres de service les prescriptions nécessaires à l'application du statut ». Ensuite, plusieurs articles parlent de règlements, mais les conseillers municipaux ne disposent pas de ceux-ci et il est donc compliqué de se prononcer.

Mme Zoller explique que ces règlements relèvent de l'exécutif, mais ils portent sur des variations dont les grandes lignes sont fixées dans les statuts. Les règlements apportent des précisions, par exemple sur un montant de remboursement qui évolue dans le temps.

Article 5

Mme Vanoncini constate que « le candidat doit présenter un certificat médical établi par le médecin désigné par la Mairie pour un engagement ». Elle sait que le certificat de bonne vie et mœurs et l'extrait de casier judiciaire sont usuellement demandés, surtout dans la fonction publique, mais elle s'étonne un peu qu'un certificat médical soit demandé.

Mme Zoller indique que, suivant le poste, un certificat médical peut être demandé afin de s'assurer de la capacité du candidat à assumer le poste.

Mme Vanoncini comprend que cela puisse être demandé en fonction du poste concerné, mais, selon la formulation actuelle, un certificat médical semble être demandé systématiquement.

Mme Zoller n'a rien à ajouter.

Article 9

Mme Vanoncini note que les nombres sont écrits parfois en chiffres et parfois en lettres. Il faudrait uniformiser la façon de les écrire.

Mme Zoller a pris note de la remarque.

Mme Vanoncini relève que, à plusieurs endroits, il manque des points, des virgules ou des fins de ligne.

Article 18

M. Bodenmann trouve que le lieu de domicile est peut-être trop restrictif étant donné qu'un employé communal peut avoir besoin d'un logement plus grand ou plus petit en fonction de sa situation. Dès lors, si le lieu de domicile est limité à Dardagny, cela risque d'être trop restrictif. Il demande s'il ne serait pas possible d'élargir le lieu de domicile au canton.

Mme Zoller indique que cette exigence est prévue « sauf autorisation expresse de la Mairie ». Par conséquent, si le candidat parfait vient d'ailleurs, il n'a pas obligatoirement à être domicilié à Dardagny, mais on suggère de préférer des employés se trouvant sur la commune, sauf autorisation expresse de la Mairie. Par ailleurs, c'est une situation qui s'est déjà présentée. Les employés n'ont pas à être obligatoirement domiciliés sur le territoire.

M. Bodenmann pense que l'on pourrait donc dire « de préférence sur la commune ».

Le président met aux voix l'amendement de M. Bodenmann à l'article 18 ainsi formulé : « Les employés doivent être domiciliés **de préférence** sur le territoire de la commune de Dardagny. ».

Cet amendement est approuvé par 7 voix pour et 5 abstentions.

Article 20

Mme Vanoncini relève qu'il est indiqué que, « durant l'absence prolongée, la Mairie peut en tout temps requérir la production régulière de certificats auprès du médecin de son choix et à ses frais ». Elle demande si cela signifie que la Mairie prend en charge ces frais.

Mme Zoller confirme que c'est aux frais de la Mairie.

Article 30

Mme Vanoncini note que l'article 30 prévoit que le traitement est fixé par la Mairie en tenant compte, notamment, du comportement de chaque employé. Elle aimerait savoir ce que l'on entend par « comportement » sachant que le traitement est a priori fixé en amont ou si c'est lié à des réévaluations en cours d'emploi.

Mme Zoller indique qu'il n'y a pas de réévaluation. C'est un des articles qui n'a pas été touché et qui date du statut initial. La référence au comportement de l'employé pourrait être enlevée. Effectivement, un traitement n'est jamais déterminé par le comportement de l'employé. À un moment donné, il peut avoir des avertissements, mais ceux-ci ne touchent normalement pas son salaire.

M. Rausis relève que, dans le cas d'un employé qui mériterait un traitement meilleur en raison de son comportement, il faut aussi pouvoir l'augmenter.

M. Todesco fait remarquer que l'article 9 mentionne un entretien d'évaluation. Cela veut bien dire qu'un entretien d'évaluation est fait régulièrement.

Mme Vanoncini précise que, vu les discussions, cela ne la dérange pas de laisser cet article 30 tel quel.

Article 39

Mme Vanoncini fait remarquer que la subdivision était faite, dans les articles précédents, sous la forme « a) b) c) » alors qu'elle est faite sous la forme « 1) 2) 3) » à l'article 39. Elle pense qu'il faudrait rester sous la forme « a) b) c) » à l'article 39 et aux autres articles.

Article 41

Mme Vanoncini note qu'il est prévu « une prime d'ancienneté égale à 0,45 % ». Elle aimerait savoir à quoi fait référence ce pourcentage.

M. Wyss répond que c'est 0,45 % du salaire brut annuel hors primes.

Le président met aux voix l'amendement de Mme Vanoncini à l'article 41 ainsi formulé : « L'employé reçoit, dès sa douzième année de service, une prime d'ancienneté égale à 0.45 % **du salaire annuel brut hors prime** pour atteindre 2.7 % au maximum dès la 17^e année de service. ».

Cet amendement est approuvé à l'unanimité par 12 voix.

Article 42

M. Todesco pense qu'un employé communal, qui a 20 ans de service, pourrait être mieux récompensé qu'une prime de Fr. 3'000.- ou pourrait tout au moins avoir le choix de le prendre

sous forme pécuniaire ou sous forme de temps libre. Dans plusieurs administrations, il y a souvent le choix entre un salaire ou un mois de congé. Certaines administrations prévoient deux semaines après 15 ans, un mois après 20 ans et un mois après 25 ans, avec le choix de le prendre en salaire ou en congés. **M. Todesco** précise que, la plupart du temps, les gens le demandent en congé. Il estime que la commune doit montrer l'exemple.

Le président comprend qu'il s'agirait de dire que l'employé reçoit une gratification à hauteur de son salaire mensuel ou en équivalent congé.

Mme Monney trouve que c'est une assez bonne idée de gratifier un peu plus 20 ans d'ancienneté et plus. Par contre, elle se demande si la commune arriverait à faire face à l'absence d'un employé pendant un mois. Dans d'autres institutions, il peut y avoir davantage d'employés qui permettent de faire le relais.

Mme Zoller précise que chaque employé a le droit à une semaine supplémentaire de vacances au bout de dix ans. Il peut prendre une demi-journée en guise de préretraite à partir de 57 ans et un jour à partir de 60 ans. Par ailleurs, comme prévu à l'article 41, au bout de la douzième année de service, il y a une prime d'ancienneté égale à 0,45 %. Celle-ci atteint 2,7 % au maximum dès la 17^e année. De plus, même si Dardagny est une collectivité publique, la commune ne ressemble en rien à la Ville de Genève, ni à la ville de Vernier, ni au canton, ni à la Confédération. **Mme Zoller** imagine assez mal le secrétariat de la commune voir partir M. Wyss durant sept semaines. En plus, il y a des postes qui ne se remplacent pas. Ce n'est pas Sonia Monteiro qui va faire le travail de M. Wyss. Quand Sonia est en vacances, M. Wyss essaie de s'occuper du poste de celle-ci au mieux. En résumé, **Mme Zoller** imagine très mal le fonctionnement de l'administration communale avec le départ d'un collaborateur pendant un mois supplémentaire.

Mme Monney demande si on ne pourrait pas couper la poire en deux en augmentant la gratification, mais sans cette possibilité d'être absent durant un mois.

Le président demande si M. Todesco est d'accord avec cette proposition ou s'il faut mettre aux voix les deux amendements.

M. Todesco indique que le but est que l'employé ait vraiment une reconnaissance après vingt ans de service. Il ne dit pas que la commune ne fait rien pour ses employés. Maintenant, si la commune ne peut pas, il faut voir ce qui est possible. Pour **M. Todesco**, cet amendement serait donc tout à fait cohérent.

Mme Zoller aimerait préciser que, dans la situation de pandémie actuelle, de nombreux employés et de nombreuses professions sont dans des situations précaires ou vont le devenir alors que les collaborateurs de la commune ont quand même une sécurité de l'emploi. C'est quelque chose qui a de la valeur dans la situation actuelle.

Mme Hutin comprend que l'article 42 prévoit une gratification de Fr. 3'000.- après vingt ans, une gratification de Fr. 3'000.- après trente ans et ainsi de suite tous les cinq ans.

Mme Zoller confirme la remarque de Mme Hutin.

M. Todesco reste sur la proposition d'une gratification qui équivaut à un salaire mensuel.

M. Wyss précise que des employés touchent moins de Fr. 3'000.- par mois. Il demande si cet amendement signifie qu'un employé touchant un salaire de Fr. 350.- va recevoir une gratification de Fr. 350.-.

M. Todesco propose de dire « après 20 ans de service accompli dans l'administration communale, ainsi que pour chaque période de 5 ans supplémentaire, l'employé reçoit une gratification d'un salaire mensuel, mais au minimum de Fr. 3'000.-. »

M. Rausis estime qu'il faut récompenser la durée. Le problème est que l'on réfléchit sur le vif. Il ne trouve pas génial que des employés ayant vingt ans de service aient des gratifications différentes eu égard à leur salaire respectif. **M. Rausis** aimait bien l'idée du temps libre. Vu qu'un mois est une durée trop longue, il faut peut-être prévoir une durée moins longue, par exemple une semaine.

M. Bodenmann trouve intéressante la proposition de donner du temps libre parce qu'elle est égalitaire et ne tient pas compte du salaire réel absolu. Ce qu'il aimerait savoir, c'est quelle est la marge de salaire pour les employés qui sont à plein-temps. Il serait ainsi intéressant de savoir quelle est l'échelle de salaire la plus basse et la plus haute. **M. Bodenmann** pense qu'il est possible de rémunérer le collaborateur en temps. Il est vrai que certaines fonctions sont difficiles à remplacer, mais en cas de maladie ou d'accident, il faut quand même les remplacer. Ce sont aussi des aspects exceptionnels et ce n'est pas toutes les années, mais tous les cinq ans à partir de vingt ans de service.

Le président demande si M. Todesco maintient son amendement disant « après 20 ans de service accompli dans l'administration communale, ainsi que pour chaque période de 5 ans supplémentaire, l'employé reçoit une gratification d'un salaire mensuel, mais au minimum de Fr. 3'000.-. »

M. Todesco trouve qu'il est compliqué de faire ce travail en plénum sans prendre le temps de la réflexion. Personnellement, il aime bien la possibilité de pouvoir prendre un congé.

M. Bodenmann demande s'il est possible de connaître les échelles de salaire du salaire le plus bas et du salaire le plus élevé dans la commune.

Mme Zoller ne peut pas donner cette information de mémoire, mais cela doit commencer à Fr. 300.- par mois. Ensuite, il y a les salaires pour les postes à 100 %. **Mme Zoller** fait remarquer que c'est quand même une question assez délicate parce qu'il y a des temps de travail variés, par exemple à 6,7 % ou 15 %. Elle estime que le Conseil municipal doit se mettre d'accord sur quelque chose de global. Par ailleurs, la commune n'a pas des grilles de salaires telles que la Ville de Genève.

Mme Monney appuie cet amendement sur le fait de mettre un salaire. En effet, ce n'est pas le même montant pour tout le monde, mais Fr. 3'000.- ne va pas représenter la même chose si on gagne Fr. 8'000.- ou Fr. 2'500.-.

M. Bodenmann pense qu'il faut alors mettre « au prorata du salaire ». En effet, si c'est un taux de travail de 15 %, ce n'est pas normal de recevoir autant que quelqu'un qui travaille à 100 %.

M. Rausis indique que, pour simplifier, il se rallie à la proposition de M. Todesco.

Le président met aux voix l'amendement de M. Todesco à article 42 ainsi formulé : « après 20 ans de service accompli dans l'administration communale, ainsi que pour chaque période de 5 ans supplémentaire, l'employé reçoit une gratification d'un salaire mensuel, mais au minimum de Fr. 3'000.-. ».

Cet amendement est adopté par 7 voix pour et 5 voix contre.

Le président met aux voix l'amendement de M. Bodenmann à l'article 42 ainsi formulé : « Après 20 ans de service accompli dans l'administration communale, ainsi que pour chaque période de 5 ans supplémentaire, l'employé reçoit une gratification au prorata du salaire mensuel. ».

Cet amendement est refusé par 2 voix pour et 10 voix contre.

Article 49

Mme Vanoncini n'est pas sûre de comprendre correctement la disposition. Elle demande pourquoi des parents célibataires ne toucheraient pas d'allocation pour leur premier enfant.

Mme Zoller explique que les allocations sont faites par rapport aux dispositions légales de cotisation et autres. Quand il y a des besoins pour d'autres charges, notamment pour les veufs, ce n'est pas la commune qui s'occupe des aides. C'est le service social qui fournit des aides pour les charges des enfants. Ainsi, il y a uniquement les dispositions légales pour les cas que la commune assume. Le reste est géré par les services sociaux quand cela est nécessaire.

Mme Vanoncini se demande s'il y a besoin de le mentionner dans le statut de son personnel si ce n'est pas la commune qui le gère.

Mme Zoller note que ces dispositions sont passées quatre fois au service des affaires communales. S'il devait y avoir un problème, celui-ci aurait dû le repérer, comme il l'a fait pour d'autres dispositions.

Mme Vanoncini pense que c'est à l'exécutif de dire s'il trouve qu'un amendement est nécessaire. Pour sa part, elle a eu la réponse à sa question.

Article 51

M. Bodenmann pense qu'il faudrait parler de deux mois de salaire plutôt que de dire « [...] il reçoit son dernier traitement mensuel, défini à l'art. 29 du Statut, doublés ».

Le président signale qu'il y a une virgule entre « Statut » et « doublé ».

M. Bodenmann signale qu'il n'y a pas de virgule dans la version qu'il a sous les yeux.

Mme Hutin trouve que la phrase ne veut pas dire grand-chose parce qu'il y a un « s » à « doublés ».

Mme Zoller note que ce n'est peut-être pas bien visible, mais la lettre « s » est barrée.

Le président met aux voix l'amendement de M. Bodenmann à l'article 51 ainsi formulé : « Lorsque l'employé quitte l'administration communale pour cause de retraite ou d'invalidité complète, il reçoit son dernier traitement mensuel **doublé**, défini à l'art. 29 du Statut. ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

Article 60

Mme Vanoncini signale qu'il manque un « s » à la lettre j. Il faut mettre « dans **les** 6 mois ».

Article 62

M. Todesco relève que, sauf erreur, l'employé a le droit, à partir du 1^{er} janvier 2021, à un congé rémunéré de dix jours dès le premier enfant.

Mme Zoller pense qu'il faut peut-être faire référence à la loi sur le congé paternité au cas où cette durée devait passer un jour à un mois. Cela évitera de devoir passer par le Conseil municipal pour modifier les statuts.

Mme Vanoncini demande s'il n'est pas possible de supprimer cet article si ce congé est prévu par la loi.

Mme Hutin pense qu'il faut garder la dernière phrase si la commune souhaite que le droit au congé paternité soit, en règle générale, exercé dans les deux mois suivant la naissance.

M. Bodenmann propose de faire simplement référence au droit fédéral ou cantonal.

Mme Vanoncini vient de vérifier. La législation prévoit que les pères dont l'enfant naît à partir du 1^{er} janvier 2021 ont le droit à un congé parental payé de dix jours et que ce congé peut être pris en une fois, soit deux semaines ou sous forme de jours isolés dans un délai de six mois à partir de la naissance.

Le président met aux voix l'amendement de Mme Vanoncini abrogeant l'article 62.

Cet amendement est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

Article 72

Mme Vanoncini demande s'il n'existe pas des listes déjà existantes pour les postes ou les travaux reconnus comme particulièrement pénibles. Les statuts pourraient se baser sur des normes cantonales ou fédérales déjà existantes ou y faire référence.

Mme Vanoncini croit que la CPEG liste, sauf erreur, les activités étant considérées comme des activités physiques pénibles. La commune pourrait se baser sur cela.

M. Bodenmann précise ce n'est pas la CPEG qui fait la liste des fonctions pénibles, mais l'employeur, en l'occurrence l'État. La CPEG ne fait qu'acter ce que l'employeur a décidé par rapport aux fonctions pénibles.

Mme Jaquier ajoute que c'est, sauf erreur, l'OCIRT qui régit ces contraintes.

M. Bodenmann fait remarquer que les fonctions pénibles ne sont pas toujours reconnues à leur juste valeur. Il y a des disparités très nettes, notamment au sein de l'hôpital, dans le cadre des fonctions qui pourraient tout à fait être admises dans les critères de pénibilités, mais qui ne le sont pas pour différentes raisons. La liste n'est donc pas obligatoirement objective comme elle est présentée à l'État.

Mme Vanoncini ne propose aucun amendement à l'article 72.

Article 73

Mme Vanoncini demande pourquoi l'article 73 n'est pas sous la rubrique « traitement ». Si les années de service sont prises en compte pour la fixation du salaire cela devrait être dans la rubrique « traitement » vu que cela sert à l'établissement du traitement. C'est une suggestion. Elle n'a pas de remarque sur le contenu de la disposition.

Article 76

M. Bodenmann ne remet pas en doute l'article 76, mais il devrait être complété par rapport aux justes motifs qui pourraient amener à un licenciement avec effet immédiat quand le rapport de confiance est vraiment rompu. Il pense que l'on pourrait ajouter « les licenciements avec effet immédiat concernant des justes motifs sont réservés ». En effet, si un employé met en danger d'autres employés par son attitude, par des menaces ou parce qu'il boit de l'alcool, c'est un motif qui pourrait avoir des effets à long terme si on exclut la possibilité de licencier avec effet immédiat. On doit garder la possibilité de licencier quelqu'un pour des motifs graves avec effet immédiat.

M. Bodenmann estime qu'il faut ajouter la possibilité pour l'exécutif de pouvoir licencier

quelqu'un avec effet immédiat si les justes motifs sont réalisés. Il propose d'ajouter : « dans le cadre d'une résiliation pour justes motifs, le licenciement avec effet immédiat peut être envisagé ». En effet, si des justes motifs avec effet immédiat sont réalisés, cela a une conséquence financière pour la commune comme pour la personne qui subit le licenciement.

Mme Monney note que l'article 74 prévoit la possibilité de résilier un contrat avec effet immédiat. Elle ne voit donc pas pourquoi ajouter cela à l'article 76, d'autant plus que celui-ci ne donne pas une liste exhaustive puisqu'il est indiqué « sont notamment considérés comme fautes graves »

M. Bodenmann maintient son amendement.

Le président met aux voix l'amendement de M. Bodenmann proposant d'ajouter à l'article 76 la formulation suivante : « dans le cadre d'une résiliation pour justes motifs, le licenciement avec effet immédiat peut être envisagé »

Cet amendement est refusé par 1 voix pour, 3 abstentions et 9 voix contre.

Mme Vanoncini signale qu'il y a un problème d'accord dans la formulation « sont notamment considérés comme fautes graves ».

Le président met aux voix les statuts du personnel communal dans leur ensemble avec les modifications adoptées.

Délibération

Vu la nécessité d'adapter et de mettre à jour le statut du personnel de la commune de Dardagny ;

vu le statut du personnel du 8 février 2021 ;

vu que les projets de modifications proposées dans ce statut ont reçu l'aval des Affaires communales ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition de Mme le Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

DECIDE
à la majorité simple

Par 12 oui, 0 non et 0 abstention

- a) D'adopter les modifications apportées au statut du personnel du 8 février 2021 telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- b) De fixer l'entrée de vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

Mme Zoller relève qu'il faut maintenant croiser les doigts pour que le service des affaires communales accepte les amendements adoptés.

Le président remercie toutes celles et ceux qui ont collaboré à l'élaboration de ces statuts du personnel.

12. Propositions du Conseil municipal – Motions

a) M2021-01 – travaux d’entretien du château de Dardagny

L’entrée en matière sur la motion M2021-01 est acceptée à l’unanimité.

M. Vuissoz indique que la commission présente cette motion qui concerne un problème assez délicat. Étant donné qu’on ne peut plus rien faire au château sans passer par l’office du patrimoine et des sites, la commission propose de faire un état des lieux complet pour pouvoir faire les travaux sur le château.

La motion M2021-01 est acceptée à l’unanimité.

13. Questions écrites ou orales

a) QE2021-01 : Johannes Potter Van Loon

Le président lit la question écrite de M. Van Loon : « Monsieur le Président du Conseil municipal,

Faisant référence à l’Art. 34 du Règlement du Conseil municipal, je vous prie de bien vouloir communiquer à la Mairie la question suivante :

Le conseiller municipal soussigné a récemment été approché par Madame Pernelle Gaulis, laquelle lui a exposé que son âge la mettait en difficulté pour entretenir son exposition de marionnettes et accueillir des visiteurs.

Question :

Dans ce contexte, est-il possible pour la Mairie de prendre contact avec Mme Gaulis ou serait-il opportun de saisir la Commission municipale « Social-Accueil-Culture-Manifestation » de cet objet ? ».

Mme Bovy a pris contact avec Pernelle Gaulis. En fait, il y a eu un malentendu. Pernelle Gaulis n’a pas l’intention d’arrêter de s’occuper de son musée et de son exposition de jouets. En revanche, elle trouve qu’elle n’est plus en âge de faire la nounou et de s’occuper des enfants que les mamans lui laissent pendant qu’elles vont boire le café. Elle a ainsi demandé que la commune puisse trouver une solution. La commune a ainsi indiqué, sur son site internet que, le musée est ouvert le mercredi après-midi sur rendez-vous pour un « groupe de quatre enfants au maximum accompagnés de deux adultes ».

Questions orales

- **M. Rausis** a une préoccupation en lien avec le secteur économique principal de la commune qui est la viticulture. En effet, c’est probablement un des secteurs les plus touchés par la crise actuelle. Il aimerait donc savoir si la mairie peut apporter un soutien ou si quelque chose est déjà entrepris à ce niveau.

Mme Bovy assure que la mairie s’en préoccupe. Une réunion informelle est d’ailleurs prévue avec les vigneron pour faire le point.

- **Mme Monney** a constaté que la commune va arrêter de vendre des cartes CFF journalières. Elle aimerait savoir quelle en est la raison.

Mme Bovy indique que la Mairie a écrit aux CFF en s’étonnant de leur idée de mettre fin à la possibilité de vendre ces cartes journalières. L’ACG et le canton ont apparemment aussi

contacté les CFF à ce sujet. Il semble que les CFF seraient à la recherche d'une autre solution.

14. Point de situation sur les dossiers en cours

Mme Vanoncini aimerait savoir où en est le processus d'embauche du responsable des finances communales.

Mme Zoller explique que la société Adéquation a reçu treize dossiers dont quatre ont été retenus. Sur ceux-ci, un ou une candidate a déjà trouvé du travail. Il reste donc trois dossiers intéressants et la Mairie a déjà reçu deux de ces candidats.

15. Divers

Le président aimerait souhaiter, avec un peu d'avance, un bon anniversaire à M. Ramu. Il conclut la séance avec une citation de Mme Bovy : « la vie est un chemin semé de roses et d'épines. Les roses me guident, mais parfois les épines se rappellent à mon bon souvenir. C'est douloureux, mais apaisant à la fois. Difficile à expliquer. Le mystère de la vie. ».

La séance est levée à 22h23

Le Président



Julien Guyot

Une Conseillère municipale



Sahar Nseir

Le secrétaire



Roger Wyss